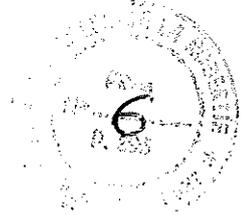


INCENDIE

PAGE DE SOUSCRIPTION

6

LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES IARD
Société d'Assurance mutuelle
à cotisations fixes
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 19-21, rue Chanzy 72030 LE MANS CEDEX



INTERMEDIAIRE n° 77.09
Cabinet DENIS
2, Avenue de la Gare
77440 LIZY-SUR-OURCQ

SOUSCRIPTEUR

S.A. SAPAR

77100 MEAUX

CONTRAT N° 6.054.963

AVENATN N° 01

DATE D'EFFET : 01.03.95
DATE D'ECHEANCE : 01.03
DELAI DE PREAVIS : 1 mois.
PAIEMENT : Trimestriel
COTISATION NETTE ANNUELLE : 45.982 F

ADHESION

Le soussigné,

reconnais avoir reçu le : un exemplaire du contrat et des pièces annexes le
résentant, en avoir pris connaissance avant la signature de celui-ci ;

reconnais avoir été informé du caractère obligatoire des réponses faites aux présentes Conditions particulières, ainsi
que des sanctions encourues en cas de déclaration inexacte (réduction de l'indemnité ou nullité du contrat) ;

Toute modification de ces éléments doit être déclarée à l'assureur sous peine des mêmes sanctions ;

Je prie l'assureur (ou les assureurs) à communiquer ces clauses et déclarations à ses correspondants, dans la mesure
où cela est nécessaire à la gestion et à l'exécution du contrat ou des autres contrats souscrits auprès de lui ;

Je reconnais avoir été informé que je dispose d'un droit d'accès pour rectification de toutes informations me concernant
qui figurent sur tout fichier à l'usage de la Société, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes
professionnels concernés. Ce droit, prévu par la loi 78-17 du 06.01.78, peut être exercé à l'adresse suivante :

Service "Relations Publiques de la Mutuelle du Mans Assurances IARD"
19-21, rue Chanzy
72030 LE MANS CEDEX

Je déclare adhérer, pour la garantie des risques prévus au présent contrat, aux statuts de la Mutuelle du Mans
Assurances IARD, dont un exemplaire du texte entier m'a été remis.

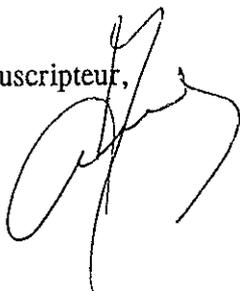
ADMISSION

Le soussigné, Président-Directeur général de LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES IARD, reconnais que le
désigné, en vertu de son adhésion aux statuts est admis en qualité de Sociétaire et que la garantie est accordée selon
les dispositions prévues aux Conditions générales et particulières ci-jointes, moyennant la cotisation annuelle stipulée
et que le Sociétaire s'engage à payer à l'échéance.

**LE PRESENT CONTRAT EST SOUSCRIT POUR LA DUREE DE LA SOCIETE, AVEC FACULTE DE
RESILIATION ANNUELLE, MOYENNANT PREAVIS DE 1 MOIS.**

Fait au Mans, le 19 juin 1995

Le Souscripteur,



TITRE I - EVENEMENTS ASSURES

Risque n° 1 situé : - Z.I. LA BAUVE - 77100 MEAUX

Les événements sont assurés dans les limites du tableau des garanties du titre II de la police.

INCENDIE, y compris les dommages causés par des émeutes, mouvements populaires, des actes de terrorisme et sabotage, des attentats.

EXPLOSIONS, y compris les dommages causés par des émeutes, mouvements populaires, des actes de terrorisme et de sabotage, des attentats.

13 BIS P.E.- RISQUES SPECIAUX

- . TEMPÊTES, GRELE ET POIDS DE LA NEIGE SUR LES TOITURES
- . FUMÉES
- . CHUTE D'APPAREILS DE NAVIGATION AÉRIENNE D'ENGINS et SPATIAUX
- . CHOC PAR VÉHICULE TERRESTRE
- . DÉGÂTS DES EAUX
- . ACTES DE VANDALISME - ATTENTATS

CATASTROPHES NATURELLES

TITRE II - DECLARATIONS

Risque n° 1 situé : - Z.I. LA BAUVE - 77100 MEAUX

Conformément aux dispositions des Conditions générales, le contrat est établi en fonction des déclarations de l'assuré mentionnées ci-après, déclarations qu'il s'engage à respecter, sous peine des sanctions prévues auxdites Conditions générales.

Les déclarations relatives à l'assurance des biens matériels sont également applicables à l'assurance des pertes d'exploitation.

ASSUREUR : S.A. SAPAR assistée de Maître Armand BOUTEIL, Administrateur du redressement judiciaire.

Particulier :

En vertu d'un commun accord entre les parties, la prime sera désormais payable trimestriellement à compter du 1^{er} mars 1995.

La tolérance de paiement fractionné accordée ne fait pas échec à l'indivisibilité de la cotisation annuelle qui sera exigible en cas de cessation ou de non paiement.

TITRE III - TABLEAU DES GARANTIES

Risque n° 1 situé : - Z.I. LA BAUVE - 77100 MEAUX

N° Article	Garanties accordées	Capitaux assurés en Francs
01	Marge brute assurée (y compris ajustabilité)	31.200.000
02	Honoraires d'expert	Compris

VENTILATION DE LA COTISATION NETTE ANNUELLE

Partie non indexée :

* Incendie - Foudre - Explosions	35.685 F
* Risques spéciaux (P 13 bis)	6.500 F
* Catastrophes naturelles	3.797 F
	<hr/>
	45.982 F

REPARTITION DE LA COASSURANCE

MUTUELLE DU MANS ASSURANCES	45 %
A.M.S.M.	15 % - 541
U.A.P.	34 %
GROUPE PRIM	3 % - 213.690
M.E.A.	3 % - 29.032
	<hr/>
	100 %

ns autre changement.